

**CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-IGEST
Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026**

Date de la Convocation : 28/05/2026
 Nombre de conseillers en exercice : 11
 Présents : 10
 Absent : 01

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TEULIER – Maire.

Présents : BARRAU Milène, BAYE Loïc, BEX Angélique, FAYRET Jean-Paul, GIBERGUES Lucie, GIBERGUES Nicolas, GRES Laurent, JOULIE Serge, SALLES Valérie et TEULIER Daniel.

Secrétaire de séance : Lucie GIBERGUES

Anne-Isabelle MIRABEL a donné pouvoir à Lucie GIBERGUES

1-Délibérations

30-2026 : désignation du secrétaire de séance et approbation PV de la réunion du 5 mai 2026

Exposé des motifs

En application des dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment ses articles **L. 2121-12** et **R. 2121-9**, il appartient au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance en début de réunion. Ce dernier est chargé d'assister le maire dans la rédaction du procès-verbal, document officiel retraçant les débats et décisions de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, l'**article L. 2121-15 du CGCT** prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le maire et le secrétaire de séance. Ce document, une fois approuvé, constitue un acte authentique et engage la responsabilité de la collectivité.

Dans un souci d'efficacité et de continuité du service public, il est proposé de regrouper ces deux points procéduraux au sein d'une même délibération, conformément aux pratiques observées dans d'autres collectivités territoriales.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1er – Désignation du secrétaire de séance

Mme GIBERGUES Lucie est désignée secrétaire de séance pour la présente réunion.

Article 2 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 est approuvé à l'unanimité, sans modifications.

Article 3 – Publication et archivage

Conformément à l'**article L. 2121-26 du CGCT**, le procès-verbal approuvé sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public en mairie dans un délai d'une semaine suivant la séance.

31-2026 : Election du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire donne lecture du décret n°2026-301 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ainsi que l'arrêté préfectoral n°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 qui fixe les modalités de désignation des délégués.

Le Conseil Municipal, procède au vote à bulletin secret.

Les résultats du scrutin sont retranscrits sur le procès-verbal.

Les personnes élues sont les suivantes :

-Délégué : TEULIER Daniel

-Suppléants : JOULIE Serge, FAYRET Jean-Paul, GRES Laurent

32-2026 : Désignation du correspondant défense (CORDEF)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du ministère des armées et des anciens combattants au sujet de la nomination d'un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Jean-Paul FAYRET en tant que correspondant défense.

33-2026 : Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus constitue un levier important pour renforcer leurs compétences et leur permettre d'exercer pleinement leurs missions ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation, incluant les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, donnent droit à remboursement, sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des orientations claires pour guider les demandes de formation des élus, en privilégiant des thèmes en lien avec leurs délégations, leurs responsabilités au sein des commissions, ainsi que les fondamentaux de l'action publique locale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Les orientations thématiques de la formation des élus sont fixées comme suit :

- Les fondamentaux de l'action publique locale, en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle, telles que la prise de parole en public, la maîtrise des outils bureautiques ou le management d'équipe.

Article 2 : Le montant des crédits affectés à la formation des élus pour l'exercice 2026 est fixé à 500€, soit 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Ce montant est inscrit au budget 2026 de la collectivité, au compte 65315.

Article 3 : Les demandes de formation devront être adressées à M. le maire, accompagnées d'un justificatif de l'organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Les frais engagés seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice seront reportés sur le budget de l'exercice suivant, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du CGCT.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

34-2026 : Convention d'exécution par le service voirie de la ville de Villefranche de Rouergue des travaux de voirie sur notre commune

La commune de Saint-Igest sollicite de pouvoir bénéficier de prestations du service voirie de Villefranche de Rouergue pour la réalisation de travaux d'entretien de son réseau de voirie communale.

La technicité de l'équipe de la voirie et le niveau d'équipement permet de venir en soutien aux communes du territoire et mettre à disposition le personnel communal tout en garantissant la réalisation des missions d'entretien de la voirie communale de Villefranche.

A cet effet, il convient de contractualiser ces possibilités d'intervention par le biais d'une convention liant les 2 collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux,

Vu la décision du Maire n°2025/177 en date du 16 décembre 2025 relative aux tarifs communaux 2026,

Considérant la demande de la commune de Saint-Igest de pouvoir bénéficier de la réalisation de la prestation de travaux d'entretien de la voirie communale par les équipes techniques de Villefranche de Rouergue.

Il est proposé :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de contractualisation de prestation de travaux de voirie par les services communaux sur la commune de Saint-Igest

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention entre les deux communes ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre

2-Questions diverses

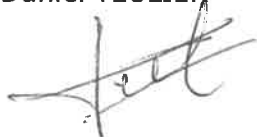
- Serge JOULIE propose d'implanter d'autres photos anciennes dans le bourg et de baliser un parcours de visite reliant toutes les photos.
- Préparation inauguration cabane à livres du 7 juin 2026 : le spectacle est choisi et financé par la communauté de communes. Il sera suivi par l'inauguration et un goûter sera offert par la municipalité.
Des serre-livres ont été donnés par la médiathèque de Villeneuve.

- Proposition de membres pour les commissions de Ouest Aveyron Communauté :

Finances	Daniel TEULIER
Urbanisme/habitat	Daniel TEULIER
Déchets	Angélique BEX
Transition écologique	Daniel TEULIER
Lecture publique	Serge JOULIE
Séniors/Familles/Services	Angélique BEX
Santé/MSP	Milène BARRAU
Technique/Voirie/Bâtiments	Daniel TEULIER et Jean-Paul FAYRET

- Proposition pour Commission Intercommunale des Impôts Locaux : Jean-Paul FAYRET
- Formation aux gestes de premiers secours : la communauté de communes propose d'organiser cette formation sur les communes qui le souhaitent. Il faut trouver 10 personnes intéressées et mettre à disposition une salle. Une information sera faite sur Panneau Pocket.
- Le fauchage sur la voirie intercommunale est prévu la première semaine de juin.
- Le nettoyage des chemins de randonnées sera organisé le 30 mai avec l'association des randonneurs.
- Présentation étude d'Aveyron Ingénierie pour la rénovation du logement communal situé au 1^{er} étage de la mairie.
- Etudes géomètres pour terrains constructibles : des devis ont été demandés à des bureaux d'étude. Pour rappel, un espace commun de 650m² doit être aménagé par la mairie si la superficie totale cumulée des habitations est supérieure à 500m².

Le maire,
Daniel TEULIER



La secrétaire de séance,
Lucie GIBERGUES

